

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 SEPTEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Convention cadre pour la
mise à disposition des
agents de la Ville auprès
du CCAS**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 septembre 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 27 septembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 septembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIoux, Monsieur PAQUERIT, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Madame DILLARD, BURGER*, Madame AZRA, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame AGUNET, Madame MEUNIER, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI*

*Madame CERIGHELLI présente à partir de la délibération 19 H 14

* Départ de Madame BURGER à la délibération 19 H 21

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur ROUSSEAU à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LETARD à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Monsieur OPHELE
Madame VERNET à Madame LESUEUR
Monsieur CHELET à Madame GUYARD
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER
Monsieur COUTANT à Monsieur BATTISTELLI
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Monsieur MIRABELLI à Madame MACE
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC
Monsieur ALLAIRE à Monsieur LEVEL
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN
Madame NASRI à Madame TEA
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame PEYRESAUBES
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES
Monsieur CAMASSES à Monsieur LEVEQUE

Etaient absents :

Monsieur MITAIS
Madame LIBESKIND

Secrétaire de séance :

Monsieur PAQUERIT

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20190926-19-H-31-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

N° DE DOSSIER : 19 H 31

OBJET : CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA VILLE AUPRES DU CCAS

RAPPORTEUR : Madame TEA

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Soucieuse des difficultés que rencontrent ses habitants les plus défavorisés, la Ville de Saint-Germain-en-Laye pilote et anime, à travers son Centre communal d'action sociale (CCAS), une action générale de prévention et de développement social sur son territoire, en lien avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration présidé par le Maire de Saint-Germain-en-Laye.

Le rôle du CCAS est d'enregistrer et transmettre les demandes d'aides légales et d'aider les personnes en difficulté sous la forme d'aides financières facultatives.

De plus, le CCAS a la charge de l'organisation et de la mise en œuvre du maintien à domicile. Les personnes âgées de 65 ans et plus et/ou handicapées résidant à Saint-Germain-en-Laye peuvent bénéficier d'une aide à domicile pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne, de la vie sociale et des activités ordinaires.

Le fonctionnement du CCAS est assuré par des agents mis à sa disposition par la Ville. Le remboursement de la masse salariale des agents concernés faisait l'objet d'une convention avec la Ville depuis le 7 août 1997.

Compte-tenu de la création de la commune nouvelle, il convient de mettre à jour cette convention et d'adapter les bases de calcul du remboursement à la charge réelle et effective de travail des agents.

En effet, les communes de Fourqueux et Saint-Germain-en-Laye se sont engagées dans la création d'une commune nouvelle regroupant leurs territoires à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Conseil Municipal de la commune nouvelle a délibéré le 7 janvier 2019 sur la création du centre communal d'action sociale, regroupant les deux anciens CCAS de Fourqueux et Saint-Germain-en-Laye.

Par ailleurs, il est précisé, dans cette convention, l'accompagnement des services supports dans les dossiers portés par le CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention cadre de mise à disposition des agents de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition des agents de la Ville telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention cadre de mise à disposition des agents de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition des agents de la Ville telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Entre les soussignés,

La commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye,

Représentée par Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, agissant en qualité de représentant de ce dernier, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2019,

Ci-après désignée "La Commune"

D'une part,

Et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Germain-en-Laye,

Représenté par Madame Kéa TEA, Vice-présidente, agissant en cette qualité et dûment autorisé par une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du 11 février 2019.

Ci-après désignée "le CCAS"

D'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit :

Le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale est assuré par des agents mis à sa disposition par la Commune.

Le remboursement de la masse salariale des agents concernés faisait l'objet d'une convention avec la Commune depuis le 7 août 1997.

Compte-tenu de l'évolution de la collectivité en commune nouvelle et de l'intégration de moyens humains en lien avec la commune historique de Fourqueux, il convient de mettre à jour cette situation et d'adapter les bases de calcul du remboursement à la charge réelle et effective de travail des agents.

Qui plus est, la Commune a le souhait d'accompagner le fonctionnement administratif du CCAS par l'intermédiaire de ses services supports qu'elle entend mettre à sa disposition.

En conséquence,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objets de la convention

1. La Commune de Saint-Germain-en-Laye met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale le personnel chargé d'assurer le fonctionnement de ce dernier selon les modalités suivantes :

- 3,5 ETP pour la cellule administrative : remboursement à 100 %
- 18 ETP d'aides à domicile et leurs remplaçants ponctuels : remboursement à 100%
- 1 directeur de la solidarité : remboursement à 30 %
- 1 directeur adjoint de la solidarité : remboursement à 10%
- 1 chef de service sénior adjoint : remboursement à 90%
- 1 responsable d'animation et d'orientation sociale à 50%

Ces agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président du CCAS.

2. Les services supports de la Commune dont il est fait état ci-dessous doivent pouvoir intervenir dans les mêmes conditions auprès du centre communal d'action qu'auprès des autres services municipaux opérationnels :

- Ressources humaines : un adjoint administratif pour 8.25 % de son temps de travail
- Finances et régie centralisée : un adjoint administratif pour 20 % de son temps de travail
- Affaires juridiques et assurance : un attaché territorial pour 5 % de son temps de travail
- Communication : 0 % du temps de travail
- Commande publique : un attaché territorial pour 3.73 % de son temps de travail et un adjoint administratif pour 0.93% de son temps de travail
- Numérique : un technicien pour 1 % de son temps de travail
- Secrétariat et archives : 0 % de son temps de travail
- Patrimoine immobilier et centre technique municipal : un chargé d'étude et de travaux pour 1.86 % de son temps de travail

Article 2 : Evaluation budgétaire

Le CCAS communiquera à la Commune au plus tard le 31 août de l'année N-1 pour le budget de l'année N, un état prévisionnel de ses effectifs.

La Commune fournira au CCAS à la même période un état prévisionnel de la masse salariale pour les agents concernés.

Article 3 : Rémunération du personnel – prise en charge des coûts de mise à disposition

3.1 – Rémunération du personnel

La Commune versera au personnel mis à disposition du CCAS la rémunération correspondant à leur grade.

3.2 – Prise en charge des coûts de mise à disposition

Le CCAS s'engage à prendre en charge financièrement les coûts du personnel assurant le fonctionnement du CCAS et désigné au 1 de l'article 1. Le coût de ces personnels est calculé en fonction du pourcentage exprimé, sur la base de la masse salariale de ces personnels prise en charge par la Commune.

Le CCAS s'engage à rembourser trimestriellement à la Ville les frais inhérents à cette mise à disposition de personnel, sur présentation d'un décompte justificatif récapitulant la masse salariale des personnels concernés.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le personnel des services supports de la Commune, désigné au 2 de l'article 1, mis à disposition du CCAS ne fait l'objet d'aucune refacturation au CCAS.

Le coût de ces personnels est toutefois évalué à la somme de 15 843€ par an.

Article 4 : Mise à disposition de moyens matériels

Pour permettre au CCAS de poursuivre ses objectifs, la Commune met par ailleurs gratuitement à sa disposition une partie des locaux du Centre administratif, situé 86/88 rue Léon Desoyer à Saint-Germain-en-Laye.

Les parties se dispensent de l'identification des locaux précisément mis à disposition du CCAS, ces derniers ayant vocation à évoluer dans le temps suivant les missions et organisations propres à chacune des deux parties.

Toutes les charges (eau, électricité, chauffage, frais de nettoyage), présentes ou futures, afférentes aux locaux occupés, restent à la charge de la Commune.

La Commune s'engage à souscrire tout contrat d'assurance garantissant les locaux et matériels mis à disposition du CCAS contre tout risque d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux. Elle s'engage à ne pas se retourner contre la Commune au cas où de tels accidents

se produiraient. Le CCAS s'engage toutefois à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux mis à disposition seront supportés par la Commune. Les impôts et taxes de toute nature relatifs à l'activité exercée par le CCAS seront supportés par ce dernier.

La Commune met par ailleurs gratuitement à la disposition du CCAS les logiciels et certificats électroniques nécessaires à son fonctionnement suivants :

- Logiciel métier IMPLICIT et la solution de télégestion
- Certificats individuels permettant l'accès aux plateformes de dématérialisation pour la transmission des actes et des flux financiers.

Article 5 : Durée

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 3 ans, et est renouvelable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de trois mois, sans indemnité de part et d'autre.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses (ou de l'une des clauses d'un avenant s'y rattachant), dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, le CCAS n'aura pas pris les mesures appropriées.

Article 7 : Election de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse suivante :

- Commune : Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise BP 10101, 78 101 Saint-Germain-en-Laye Cedex
- CCAS : Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise BP 10101, 78 101 Saint-Germain-en-Laye Cedex

Article 8 : Recours

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Versailles.

Saint-Germain-en-Laye, le

Pour la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Arnaud PÉRICARD
Maire

Kéa TEA
Vice-présidente